

# LA LDH SE FÉLICITE DE LA VICTOIRE JUDICIAIRE OBTENUE CONTRE LES ATTAQUES À LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 30 NOVEMBRE 2022

Sur requête du maire de Saint-Etienne, Gaël Perdriau, le tribunal judiciaire de Paris avait interdit à Mediapart de publier tout ou partie d'un enregistrement réalisé dans son bureau le 27 novembre 2017, sous peine d'une astreinte de dix mille euros par extrait publié.

Cette ordonnance de censure préalable, prise sans débat contradictoire, constituait une grave et flagrante attaque contre la liberté de la presse ainsi qu'une violation des articles 6 et 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme relatifs à la liberté d'expression.

Aujourd'hui, le juge des référés prononce la rétractation de la décision d'interdiction de publication, considérant qu'il n'y avait pas de circonstances qui pouvaient justifier l'absence de débat contradictoire.

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) se félicite de cette victoire judiciaire décisive pour la liberté de la presse, à laquelle elle a contribué en tant qu'intervenante volontaire au soutien de Mediapart et aux côtés de syndicats et associations représentant les journalistes.

Ligue  
des **droits de**  
**l'Homme**

FONDÉE EN 1898

